

**Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 24 octobre 2025 à 20h00 – Convocation du 20 octobre 2025**

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, M. Yves DUBS, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Laurent CHOBRIAT, Mme Martine HOHLER, M. Johanne DESCELIERS.

Absents : Mme Muriel SARY, excusée procuration donnée à M. Yves DUBS
M. HOHLER Patrick, excusé procuration donnée à Mme Anne-Laure MUNSCH

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

• **Demande d'ajout d'un point au Conseil Municipal :**

2.4 Validation de l'état d'assiette – Office National des Forêts

M. le Maire explique aux membres avoir réceptionné après établissement de l'ordre du jour, une demande de l'agent ONF référent pour la commune, une proposition d'état d'assiettes.

Il donne des informations et des précisions sur les parcelles concernées par le projet 2027 et demande aux élus de délibérer pour l'ajout du point présenté.

Vote : 10 pour dont 2 procurations

Modification ordre des points de l'ordre du jour :

M. le Maire demande également de modifier l'ordre des points du jour pour des raisons administratives et de cohésion du dossier traité.

Nomination de l'agent recenseur – du coordinateur communal et attribution de la dotation forfaitaire de recensement **Point 1.8 ADMINISTRATION GENERALE**

Création de poste d'agent recenseur Point 1.9 ADMINISTRATION GENERALE

Les membres du Conseil Municipal prennent acte et n'apportent pas d'observation particulière à cette modification.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Points sur les dossiers en cours

• **Vente de bois cette année, plan de coupes**

M. le Maire indique prendre contact avec M. FELLET, Agent Office National des Forêts afin d'avoir un état d'avancement, car à ce jour, il n'a pas de réponse.

• **Dossier Ochsenbein Maria**

Enedis interviendra, sans date connue à ce jour, au-dessus des câbles électriques, pour les végétaux sous les câbles, la commune devra solliciter une entreprise pour réaliser l'entretien.

• **Restauration bancs/tables place du village**

Le dossier est toujours et encore en cours d'instruction au niveau de la Région Grand Est, M. le Maire prendra l'initiative de contacter M. Gilles FREMIOT, Conseiller régional pour essayer de faire avancer le dossier.

• **Local Théâtre**

M. le Maire revient sur la mise en place de la convention de mise à disposition de l'ancien atelier communal, rue des Abeilles au Cercle Théâtral de la Vallée. Il indique que cette convention pourra être mise en place par le nouveau Conseil Municipal.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, souhaite une mise en place avec l'ancien conseil et demande qu'une proposition de convention pour travailler dessus. Elle pourra être validée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute que le bâtiment est assuré par la commune, il convient de vérifier auprès du CTVL que le contenu intérieur du bâtiment (matériel exposé, décors...) est bien assuré par eux.

- Eglise Saint Martin

M. Yves DUBS demande s'il y a des nouvelles suites aux délibérations du dernier conseil concernant les travaux de l'Eglise Saint Martin.

M. le Maire répond dans la négative, il indique que le Conseil de Fabrique a mis en place une quête pour collecter des fonds pour les cloches.

- Véhicule – parking « rue du Vignoble »

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère municipale, demande pour l'enlèvement du véhicule blanc sur le parking de la salle communale.

M. le Maire précise avoir déplacé le véhicule, les services de la Brigade Verte ont verbalisé le propriétaire et demander d'ôter le véhicule. Si la personne ne se manifeste pas, une seconde amende sera donnée.

M. le Maire souhaite que le propriétaire réagisse car, dans le cas contraire, c'est à la commune de procéder à l'enlèvement et cette prestation sera payante pour le demandeur.

- Bris de verres

M. le Maire est intervenu sur le parking de l'atelier communal-salle communale pour ramasser une quantité importante de bris de verres, à la vue de la situation, il semblerait que cela soit délibéré et intentionnel de la part du ou des auteur(s). En conséquence, un signalement a été fait auprès de la Brigade Verte.

1.2 Approbation du compte rendu du 19 septembre 2025

M. Yves DUBS demande la correction du compte rendu du 19 septembre 2025 concernant le point DIVERS - 4.3 Adhésion SACEM comme suit :

Considérant le caractère annuel de l'adhésion à la nouvelle formule proposée par la SACEM, les membres du Conseil Municipal reportent cette adhésion pour une réétudie de la proposition en 2026.

Le Conseil Municipal approuve, avec 10 voix pour dont deux procurations, le compte-rendu du 19 septembre 2025.

1.3 Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace

L'ensemble des membres a été destinataire du projet des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace (TEA).

Vu les explications de M. le Maire,

Vu le projet des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'approbation des nouveaux statuts révisés de TEA.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place la délibération suivante :

**DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES STATUTS
DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE**

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis ***favorable*** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ***par 9 voix pour dont 2 procurations et 1 voix contre***

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

1.4 ~~Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité~~

La commune de Hausgauen a été destinataire d'un message du Président de Territoire Energie Alsace qui relève que notre collectivité n'a pas délibéré et n'est donc pas en mesure de pouvoir percevoir la redevance provisoire pour les chantiers d'électricité.

M. le Maire propose donc de mettre en place la RODP pour percevoir la redevance.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution d'électricité** et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution d'électricité** ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE la proposition qui lui est faite avec 10 voix pour dont 2 procurations concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

M. le Maire ajoute que si aucune délibération n'a été prise par le passé, en conformité avec les articles L. 2321-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, une **récupération sur les 5 années antérieures est possible** car ladite redevance est soumise à la prescription quinquennale.

Cette mesure sera mise en place lors du prochain Conseil Municipal, les deux gestionnaires de réseaux seront sollicités pour connaître les valeurs déclaratives permettant le calcul de la récupération de la RODP de 2020 à 2024.

Introduction :

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des rapports annuels 2024 de la Communauté de Communes Sundgau sous forme de lien à télécharger ainsi qu'en format PDF.

1.5 Rapport annuel 2024 pour l'assainissement – Communauté de Communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

1.6 Rapport annuel 2024 sur la gestion et la collecte des déchets - CCS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

1.7 Rapport annuel 2024 pour l'eau potable - CCS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

1.8 Nomination de l'agent recenseur – du coordinateur communal et attribution de la dotation forfaitaire de recensement

Lors de la séance du 18 juillet dernier, les membres du Conseil Municipal ont désigné Mme WILDERMUTH Anita en tant que coordinateur communal pour la mission du recensement de la population 2026.

Dans la continuité de la mise en place de la mission, il convient de nominer un agent recenseur pour la collecte au niveau des habitations.

M. le Maire ajoute que le montant attribué pour la dotation forfaitaire est de 675,00 €.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de répartir le montant de la dotation à hauteur de :

- 60 % de la dotation pour l'agent recenseur
- 40 % de la dotation pour le coordinateur communal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour dont 2 procurations de répartir la dotation telle que présentée ci-dessous.

1.9 Création de poste d'agent recenseur

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, comme indiqué et délibéré dans le point précédent, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 675,00 € pour 2026, qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2026, il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 15 janvier à 21 février 2026 ;
- de fixer la rémunération de la mission de l'agent comme suit : versement d'un forfait à hauteur de 60 % de la dotation forfaitaire de recensement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 12 (fonctionnement – article 64138) ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

2) FINANCES

2.1 Renouvellement de matériel informatique - propositions

En conformité avec la décision du Conseil Municipal lors de la précédente séance du 19 septembre 2025, il avait été décidé de demander une troisième solution comportant en complément du PC portable une station d'accueil pour bénéficier de l'avantage de la portabilité de l'équipement.

Les trois devis ont donc été présentés aux membres.

Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère municipale, a également présenté un devis.

Il est donc demandé, avant décision, de vérifier si notre prestataire informatique prend en charge la maintenance des équipements achetés chez un concurrent et de lui adresser le devis présenté par Mme Anne-Laure MUNSCH pour comparatif.

2.2 Proposition saisine Comité Social Territorial – Participation Prévoyance 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du Projet à transmettre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7,00 € par mois (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*).

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 5 : de réexaminer une fois par an, le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*).

2.3 ~~2024~~ Communauté de Communes Sundgau : Adhésion Service Juridique Commun

M. le Maire commence par la lecture des grandes lignes de la Convention d'Adhésion au Service Juridique Commun.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 9 voix contre dont 2 procurations et 1 abstention, de refuser la proposition d'adhésion au service juridique commun.

2.4 ~~2024~~ Validation de l'état d'assiette – Office National des Forêts

La Commune a été destinataire d'un « état d'assiette des coupes », établi par l'ONF, d'un volume estimatif de 117 m³ pour le programme 2027. Les parcelles concernées sont : 9i et 10i.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable avec 9 voix pour dont 2 procurations et 1 abstention à la proposition de l'ONF, concernant « l'état d'assiette des coupes » d'un volume estimatif de 117 m³.

Les parcelles concernées sont : 9i et 10i.

L'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2027 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

3 DIVERS

3.1 Bilan Ouvertures Débit de boissons

M. le Maire distribue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le tableau de suivi comptable pour les ouvertures des 10 et 11 octobre dernier du débit de boissons.

Il n'y a pas d'observations particulières.

Il est demandé à M. le Maire de vérifier la validation de l'ouverture conservatoire et le délai de validité de celle-ci auprès des services préfectoraux compétents.

3.2 Siège Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau

Arrête préfectoral du 9 octobre dernier, attribuant par communes le nombre de 90 sièges au Conseil Communautaire.

Pour la commune de Hausgauen, 1 siège au Conseil communautaire est attribué, le conseil en prend acte.

A l'heure actuelle, M. le Maire est membre titulaire et M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint est suppléant.

3.3 Anniversaire de la doyenne du village

Mme Alice MICHEL fêtera ses 99 ans le 30 octobre prochain. Une visite du Conseil Municipal lui sera prévue avec un panier garni.

3.4 La voix des archives paroissiales

M. Le Maire a distribué aux membres du Conseil Municipal, un document réalisé par M. David STOECKLIN, Président du Conseil de Fabrique Hundsbach-Hausgauen.

Ce document reprend l'historique des cloches de la paroisse catholique Saint Martin depuis 1624.

3.5 Journées d'Octobre

M. le Maire fait la lecture du courrier de remerciements de la Présidente de l'Association des Journées d'Octobre et la Présidente de l'ADT (Alsace Destination Tourisme) pour la mise en valeur de Folie 'Flore dans la commune à l'occasion de la 25^{ème} édition.

Il sera décidé au cours de l'année prochaine si la commune continue ou non à la mise en place de scènettes Folie 'Flore.

3.6 Autres interventions

M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal

- Il faut que l'on règle de nouveau la porte d'entrée de la salle communale.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint propose le 25 ou le 26 octobre pour régler la porte. Il confirmera la date et horaire par messagerie à M. DESCELIERS.

M. le Maire donne à la parole à M. DESCELIERS Johanne, Conseiller municipal :

« Je voudrais remercier le conseil municipal pour sa participation à la matinée de nettoyage des avaloirs de la commune. »

Mme COLIN KIEN Chantal, Conseillère Municipale

- Retour Coup de Pouce

Vu au point Administration Générale – 1.1 Point sur les dossiers en cours.

- Commande piège frelons asiatiques et référent ?

M. le Maire indique avoir pris contact avec M. PFLIEGER en charge de la Sécurité et Prévention de la Communauté de Communes Sundgau pour l'informer que la commune n'a pas de personne référente pour le problème de frelons asiatiques.

M. PFLIEGER a indiqué que les apiculteurs locaux sont régulièrement formés et informés dans ce cadre.

Pour les signalements de nids, il convient de déposer sur le site « LeFrelon.com ». Ensuite, le propriétaire concerné est conseillé et invité à prendre contact avec une entreprise qualifiée pour intervention.

En ce qui concerne les pièges à frelons, leur mise en place s'effectue à la fin de l'hiver.

M. le Maire propose d'organiser une réunion publique fin janvier avec M. Joseph MUTH, référent de la Communauté de Communes Sundgau pour informer et conseiller largement les habitants et les habitants des communes voisines sur les bonnes pratiques à adopter contre le frelon asiatique.

- Existe-t-il une réglementation à la pratique du skate dans les rues du village ?

M. le Maire indique que le code de la route est la réglementation à respecter.

Un dernier point sur les préparatifs est brièvement fait sur l'organisation de Halloween, prévu le 31.10.2025.

Une mise au point a également été faite sur les cadeaux de Ainés, édition et transmission de la liste à Mme HOHLER Martine, Conseillère municipale pour commande, utilisation en cas de refus.

Plus personne ne demande la parole

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

PROCHAINES REUNIONS :

Prochain Conseil Municipal : 13 Décembre 2025 à 20h00

Président Conseil Municipal : 12 Décembre 2023 à 20h00
+ M. ZIMMERMANN Association Culture et Solidarité